

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-2013**

commune (s) :

objet : Entretien des dispositifs de centralisation des données pour le service usines - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Cégélec

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Lafferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-2013**

objet : **Entretien des dispositifs de centralisation des données pour le service usines - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Cégélec**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La direction de l'eau a mis en œuvre entre 1986 et 1989 et modernisé entre 1994 et 1996 le dispositif de télégestion des stations d'épuration et de relèvement. Le dispositif de télégestion de la pluviométrie a été mis en œuvre en 1990 et 1991 et modernisé entre 2009 et 2010.

Il convient de rappeler le rôle important de ces systèmes pour prévenir les inondations ou les rejets d'effluents pollués au milieu naturel et pour le suivi réglementaire des installations.

Après les périodes de garanties contractuelles, ces dispositifs de centralisation de données doivent être entretenus, afin d'assurer leur fiabilité et leur pérennité et d'éviter les risques de pannes imprévisibles.

La prestation comprend l'entretien régulier et préventif des matériels, la maintenance et les interventions courantes. Une maintenance complémentaire ainsi que des interventions ponctuelles peuvent également être réalisées, suite à des pannes, à des adaptations ou modifications des matériels, de leur configuration, ou du logiciel applicatif pour des problèmes liés à la maintenance du dispositif ou à des évolutions mineures.

La société Cégélec a mis en œuvre les systèmes de télégestion du service usines de la direction de l'Eau (stations et pluviométrie), à partir de développements informatiques spécifiques conçus par ses propres ingénieurs informaticiens.

En tant que concepteur-réalisateur de ce système, la société Cégélec détient les droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent. A ce titre, la société Cégélec détient l'exclusivité d'intervention sur ces systèmes de télégestion.

La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché est un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse une fois une année.

Le marché comporte un engagement annuel de commande minimum de 60 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Les prestations font l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux articles 26, 34, 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 3 décembre 2010.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant l'entretien des dispositifs de centralisation des données pour le service usines de la direction de l'eau et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Cégélec, pour un montant annuel minimum de 60 000 € HT, soit 71 760,00 TTC et annuel maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, conformément aux articles 26, 34, 35-II-8° du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2011 et 2012 - comptes 615 210, 606 340, 606 830 et 215 400 - fonction 222 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.